



SwissLife

*Document  
interne réservé  
aux partenaires  
du Groupe  
Swiss Life*

*SwissLife  
Premium Lux*

Présentation de l'offre  
et des services associés

# SwissLife Premium Lux

**Une grande flexibilité dans la conception des contrats et dans la gestion des actifs et un cadre réglementaire offrant une protection renforcée pour les investisseurs** sont les principaux avantages qu'offrent des entités juridiques de droit luxembourgeois pour la conclusion de contrats d'assurance vie. Ces atouts font du contrat d'assurance vie luxembourgeois un des meilleurs outils de gestion de fortune et de planification successorale destiné à une clientèle patrimoniale et exigeante. C'est pourquoi Swiss Life met à votre disposition le contrat **SwissLife Premium Lux**. Vous retrouverez dans ce document, tous les atouts de cette nouvelle offre.

---

*À NOTER : Retrouvez toutes vos fiches mémo dans le rabat.*

---

## Swiss Life : chiffres clés

Le groupe Swiss Life .....	6
Swiss Life Luxembourg et SwissLife Assurance et Patrimoine .....	7

## Les avantages des produits assurés par une compagnie luxembourgeoise

Une protection optimale du patrimoine des assurés .....	10
Les avantages d'ordre financier pour les assurés .....	13
Les avantages fiscaux .....	13
En résumé .....	14
Les points-clés à retenir .....	15

## Les caractéristiques et les atouts de l'offre SwissLife Premium Lux

Caractéristiques détaillées .....	18
Gestion financière .....	18
La stratégie d'investissement des Fonds Internes Dédiés .....	18
Les atouts de SwissLife Premium Lux .....	19
Lexique .....	21



*Swiss Life : chiffres clés*

## Le Groupe Swiss Life

Swiss Life est un leader européen dans les secteurs de l'assurance vie et de la retraite.  
Voici quelques repères :



\* au 30/06/2014  
\*\* Perspectives positives

## Swiss Life Luxembourg et SwissLife Assurance et Patrimoine

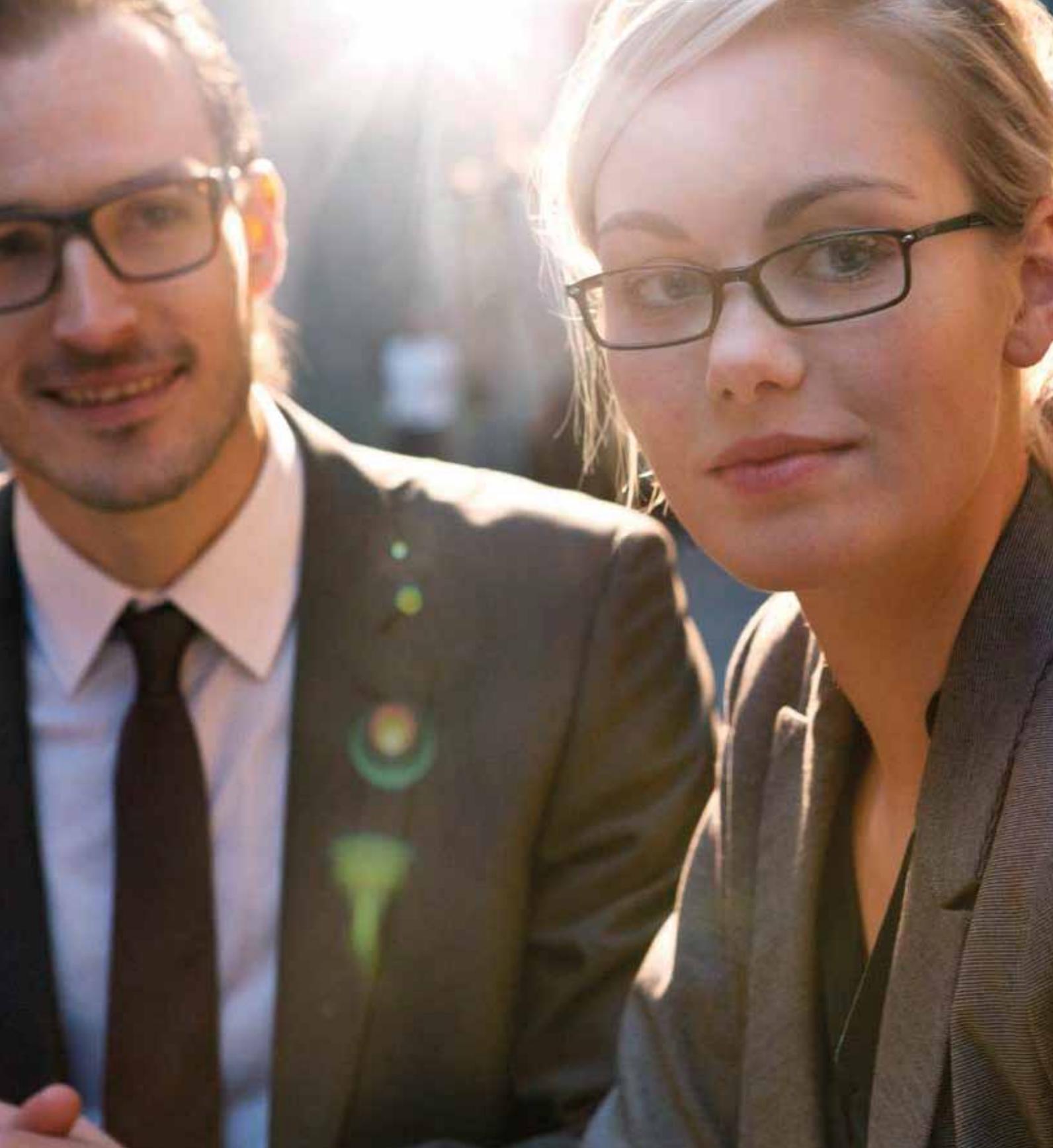
L'offre SwissLife Premium Lux est un produit assuré par Swiss Life Luxembourg  
et distribué par SwissLife Assurance et Patrimoine.  
Voici quelques éléments clés sur ces 2 compagnies.

### Swiss Life Luxembourg : l'assureur

- Compagnie d'assurance vie luxembourgeoise
- **9,2 milliards** d'actifs sous gestion au 31 décembre 2013
- **2<sup>ème</sup> assureur** luxembourgeois (contrats en unités de compte) en 2013
- Contrats pour les marchés suivants : Belgique, Italie, Allemagne, Espagne, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni, Grèce et Finlande
- Contrat SwissLife Premium Lux pour les résidents fiscaux français

### SwissLife Assurance et Patrimoine : le distributeur

- SwissLife Assurance et Patrimoine est une filiale du Groupe Swiss Life qui est un acteur de référence sur les marchés de l'assurance patrimoniale en vie et retraite et de l'assurance santé et prévoyance
- **35 milliards d'actifs** sous contrôle au 31 décembre 2013
- Une stratégie orientée vers les Unités de Compte :  
**2,1 milliards de chiffre d'affaires vie** dont 35% en unités de compte au 31 décembre 2013



*Les avantages des produits assurés  
par une compagnie luxembourgeoise*

## Une protection optimale du patrimoine des assurés

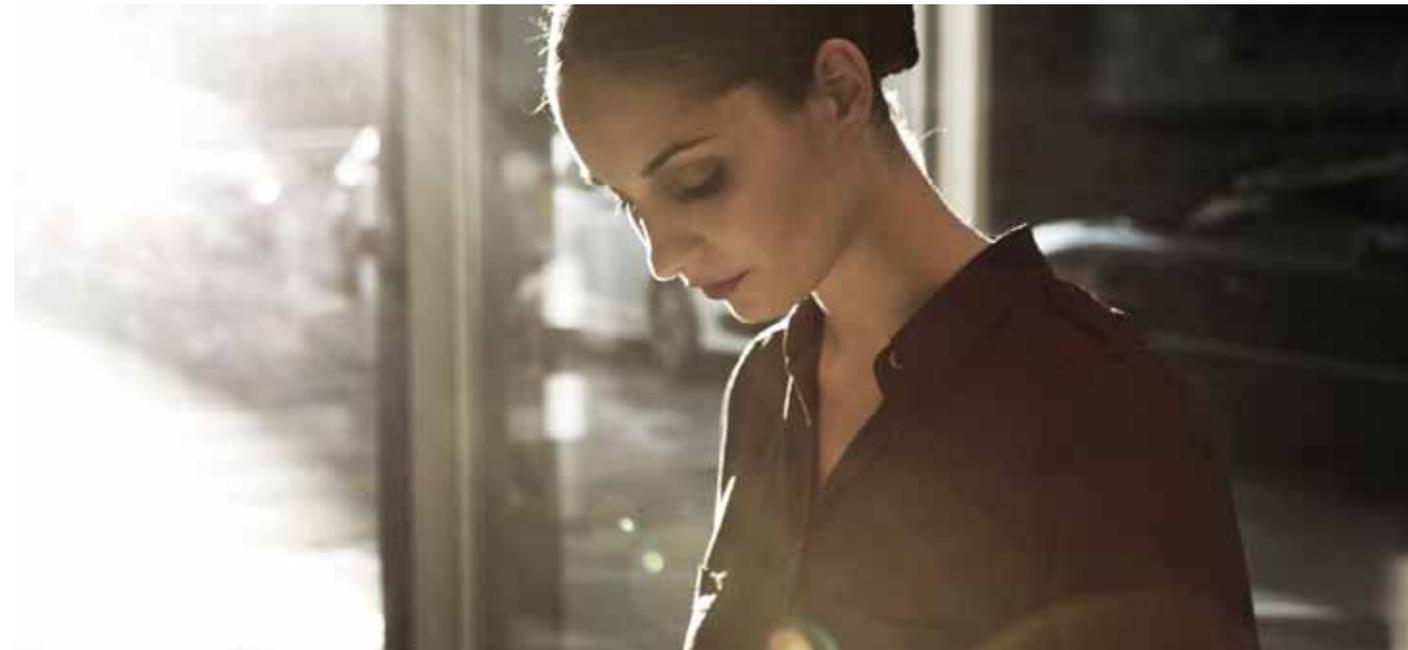
### Le Commissariat Aux Assurances (CAA) veille à la solidité financière des sociétés d'assurance

Le Commissariat Aux Assurances est un établissement public placé sous l'autorité du ministère du Trésor et du Budget. Il est l'organe officiel luxembourgeois chargé de superviser tous les acteurs du secteur des assurances établis au Luxembourg ainsi que leurs activités.

Tout acteur qui souhaite effectuer des opérations d'assurance au Grand-Duché du Luxembourg doit être agréé par le ministre ayant dans ses attributions la surveillance des assurances privées.

Les conditions d'agrément portent notamment sur la surveillance de la solidité financière des entreprises d'assurance, de réassurance et des intermédiaires d'assurance.

Toute entreprise d'assurance établie au Luxembourg doit pouvoir disposer d'une marge de solvabilité nécessaire au bon fonctionnement de son activité et aux engagements pris à l'égard des assurés.



### Une ségrégation des actifs régulièrement contrôlée

Les actifs représentatifs des contrats d'assurance sont ségrégués des autres actifs de la compagnie d'assurance et de la banque dépositaire.

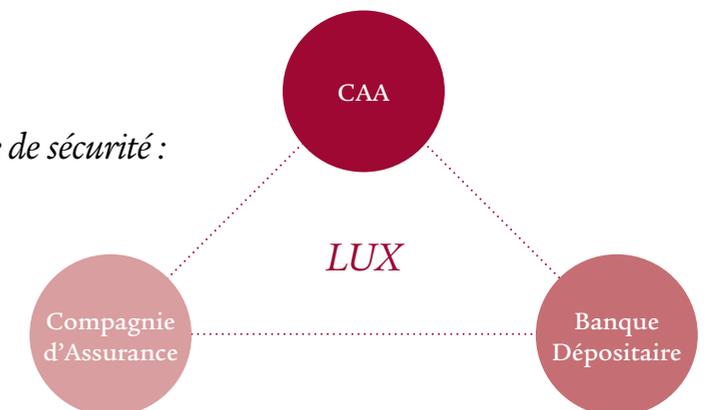
Les actifs liés à un contrat d'assurance vie luxembourgeois seront déposés par la compagnie d'assurance au sein d'une banque dépositaire ayant au préalable été agréée par le Commissariat Aux Assurances. Cette convention tripartite établie entre ces 3 acteurs permet aux assurés de bénéficier d'une sécurisation renforcée de leurs actifs.

Ce mécanisme, connu sous le nom de « triangle de sécurité », assure que les actifs déposés par la compagnie d'assurance soient légalement séparés, sur des comptes bancaires distincts, des autres actifs, des actionnaires et des créanciers de celle-ci.

Par ailleurs, la banque dépositaire est elle-aussi tenue d'opérer une ségrégation des actifs et de protéger les intérêts des souscripteurs d'un contrat d'assurance.

Le CAA veille chaque trimestre au respect de cette ségrégation des actifs. En cas de défaillance de la compagnie d'assurance, les actifs liés aux contrats d'assurance sont protégés. Dans ce cas, le CAA du Luxembourg peut ainsi procéder au blocage des comptes de la compagnie afin de protéger les droits des investisseurs et de s'assurer que leurs avoirs leur seront restitués.

Le triangle de sécurité :



Le triangle de sécurité ne couvre pas le fonds en euros de l'offre SwissLife Premium Lux

## L'assuré : créancier super privilégié

Grâce au super privilège inscrit dans la loi du 6 décembre 1991, les assurés peuvent, en cas de difficulté financière de leur compagnie, recouvrer leurs actifs en priorité sur les autres créanciers.

En effet, les assurés d'un contrat d'assurance vie luxembourgeois ont la qualité de créanciers privilégiés de 1<sup>er</sup> rang de la compagnie d'assurance sur l'ensemble des actifs représentatifs des contrats d'assurance vie conservés dans la banque dépositaire.

En cas de défaillance de la compagnie d'assurance, ce privilège de 1<sup>er</sup> rang permet aux assurés de bénéficier d'une sécurisation exceptionnelle de leurs avoirs et d'être prioritaires dans la restitution de ceux-ci.

Dans l'hypothèse où les avoirs ne suffiraient pas à rembourser tous les assurés, ceux-ci bénéficieront d'un droit préférentiel additionnel sur le patrimoine propre de la compagnie d'assurance.



## Les avantages d'ordre financier pour les assurés

- **Les assurés bénéficient d'une diversification du risque de change** avec des contrats d'assurance en devises autres que l'euro et des contrats multidevises
- **Ils ont la possibilité d'investir vers une gamme étendue de fonds** parmi les meilleurs du marché et le fonds en euros
- **La loi permet de bénéficier d'une palette de fonds d'investissement accessibles** en fonction du montant du versement initial et du patrimoine financier déclaré :
  - ↳ **< 250 000 euros** : accès à des **fonds externes et au fonds en euros** (le contrat SwissLife Premium Lux est accessible à partir de 250 000 euros)
  - ↳ **> 250 000 euros** : possibilité de souscrire des fonds internes dédiés
  - ↳ **> 2,5 millions d'euros** : **accès à toutes les classes d'actifs** (sauf matières premières et autres actifs interdits par le CAA, selon la lettre circulaire 08/1)
- **Les montages patrimoniaux sur mesure** : par exemple, apport de titres de sociétés cotées ou non cotées, délégation de créance dans le cadre de la mise en place d'un crédit.

## Les avantages fiscaux

Le Luxembourg jouit encore à ce jour du principe de la « **neutralité fiscale** » puisque le produit des rachats effectués sur un contrat luxembourgeois n'est pas taxé par le Luxembourg. La fiscalité applicable est celle du pays de résidence du souscripteur ou du bénéficiaire.

## En résumé...

### Contrat d'assurance vie luxembourgeois

Droit du contrat	Règles prudentielles du Luxembourg et droit du pays de résidence du souscripteur s'agissant du contrat
Devise du contrat*	Euro, dollar, livre sterling, yen...
Supports d'investissement	Fonds externes. Fonds internes collectifs ou dédiés donnant accès à des titres vifs et des investissements non cotés. Fonds en euros.
Versement sur le contrat	Plusieurs devises admissibles lors du transfert de portefeuilles titres existants en multidevises
Sécurité réglementaire	Renforcée
Fiscalité applicable	Loi du pays de résidence du souscripteur

\* La devise du contrat SwissLife Premium Lux est uniquement de l'euro.

## Les points-clés à retenir

- Une protection du patrimoine favorisée par les règles prudentielles luxembourgeoises
- Une protection de la sphère privée
- Une souplesse de gestion et une grande variété de supports d'investissement
- La neutralité fiscale sur les rachats effectués sur un contrat luxembourgeois





*Les caractéristiques et les atouts de l'offre  
SwissLife Premium Lux*

## Caractéristiques détaillées

L'offre SwissLife Premium Lux est composée d'une version «assurance vie» et d'une version «capitalisation».

- Contrat de droit Français émis par Swiss Life Luxembourg régi par les règles du droit luxembourgeois
- Devise du contrat : Euro
- Grande souplesse pour les contrats supérieurs à 2,5 millions d'euros :
 

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité d'intégrer tous types d'actifs dans les Fonds Internes Dédiés (dans la limite des règles d'investissement du CAA) :</li> <li>OPCVM, actions, obligations, hedge funds, actifs non cotés (au-delà de 10 millions d'euros), produits dérivés...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de limites par émetteur</li> <li>- Pas de limites par type d'actifs</li> <li>- Multi-dépositaires, Multi-gestionnaires</li> <li>- Fonds en euros adossé à l'actif général de SwissLife Assurance et Patrimoine</li> <li>- Intégration de portefeuilles titres existants.</li> </ul>
---	--

## Gestion financière

Le souscripteur peut librement choisir de répartir son investissement entre :

- des fonds externes
- des Fonds Internes Dédiés (FID)
- un fonds en euros

Des options d'arbitrage automatique peuvent être mises en place sur la partie investie sur le fonds en euros et sur les fonds externes.

## La stratégie d'investissement des Fonds Internes Dédiés

Le gestionnaire financier sélectionné par le souscripteur mettra en œuvre les stratégies d'investissement répondant à ses besoins.

Les investissements s'effectueront sur les classes d'actifs retenues par le souscripteur, dans les limites de volatilité et de part d'investissement autorisées.

Le souscripteur pourra, en accord avec le gestionnaire financier et l'assureur, modifier la stratégie d'allocation de son fonds dédié en cours de vie du contrat.

## Les atouts de SwissLife Premium Lux

SwissLife Premium Lux permet de répondre aux besoins de nos clients :



## De nombreux supports d'investissement

Le rendement du contrat dépend de la stratégie d'investissement et/ou du fonds choisi par le souscripteur.

De nombreuses possibilités de placement s'offrent à lui :

- Actions cotées
- Obligations
- Fonds de placement
- Placements monétaires
- Dépôts rémunérés
- Fonds alternatifs
- Options négociables
- Titres non cotés (sur demande spécifique à partir de 10 millions d'euros).

Les stratégies de placement et le choix des fonds peuvent être modifiés en cours de contrat.

### Des services souples et réactifs

Une attention particulière est portée sur la qualité et la réactivité des services avant-vente et après-vente :

- Des services middle-office et back-office dédiés
- Un accès à un site extranet Swiss Life Patrimoine pour un suivi optimisé du portefeuille
- Une valorisation quotidienne sur Euro & UC, mensuelle sur FID
- Une ingénierie patrimoniale dédiée

### Swiss Life Patrimoine

- Une base de documentation complète
- Des tableaux de bord de suivi de l'activité
- La consultation du détail des contrats

### Clause de non-responsabilité

Ce document a été établi par Swiss Life Luxembourg et ne peut pas être utilisé, copié, modifié ou autrement distribué sans l'accord préalable de Swiss Life Luxembourg. Il a une vocation purement commerciale. Il ne s'agit pas d'un document contractuel. Les informations contenues dans ce document peuvent évoluer suite à des évolutions légales, fiscales, prudentielles ou internes à Swiss Life Luxembourg.

Votre conseiller personnel vous fournira les informations et documents adéquats avant toute souscription d'un de nos produits.

Swiss Life Luxembourg ne donne aucun conseil en matière légale et fiscale. Tout commentaire contenu dans ce document est basé sur notre compréhension de l'environnement légal et fiscal et n'est pas destiné à être utilisé dans un contexte de planification fiscale et autre.

Pour une étude approfondie de votre situation personnelle et pour un conseil sur nos produits et leur traitement fiscal, nous vous recommandons de consulter vos conseillers indépendants habituels.

## Lexique

### Fonds internes dédiés

Chaque client qui le désire peut obtenir la création d'un fonds interne spécifique à ses besoins et géré selon les objectifs qu'il détermine en association avec un gérant financier. Le souscripteur peut à tout moment modifier sa politique d'investissement en optant pour des profils de gestion différents. L'utilisation d'un tel fonds interne dédié n'est admissible que pour les contrats d'assurance comportant une prime minimale à la souscription de 250 000 €.

### Hedge Funds

Fonds d'investissement non cotés spéculatifs, recherchant des rentabilités élevées et qui utilisent abondamment les produits dérivés, en particuliers les options. Ils présentent l'intérêt d'offrir une diversification supplémentaire aux portefeuilles « classiques » car leurs résultats sont en théorie déconnectés des performances des marchés d'actions et d'obligations. Ils présentent un risque élevé pour l'investisseur.

### Produits dérivés

A la base composés de trois grandes familles (les contrats à terme de type forward et futures, les swaps et les contrats d'option), ces instruments de gestion des risques financiers sont utilisés pour couvrir 4 sortes de risque (marché, liquidité, contrepartie, politique). Ils sont négociés soit sur des marchés de gré à gré, soit sur des marchés organisés. Ils présentent un risque élevé pour l'investisseur.

*Pour aller plus loin, consultez vos fiches SwissLife Premium Lux :*

- Fiche produit « Contrat d'assurance vie »,
- Fiche produit « Contrat de capitalisation »,
- Fiche « Frais applicables au contrat »,

- Fiche « En savoir plus »,
- Fiche « Fiscalité du contrat d'assurance vie »,
- Check List.

*L'avenir commence ici.*

*SwissLife (Luxembourg) S. A.*

*Siège social :*

*25, route d'Arlon*

*8009 Strassen*

*Luxembourg*

*Tél. : +352 42 39 59 1*

*Fax : +352 26 43 40*

*SA au capital social de 23 000 000 d'euros*

*Société anonyme de droit luxembourgeois,  
agrée par arrêté ministériel du 2 mai 1985*

*RCS Luxembourg section B n° 22663*

*[www.swisslife.com/international](http://www.swisslife.com/international)*